

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DASES 56 G Subvention et conventions avec la Région Ile de France au titre de la réalisation de trois centres sociaux à Paris (13e, 18e et 19e).

Mme Colombe BROSSEL , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DPA 7G, relative à l'approbation du principe de construction neuve d'un centre social associatif sur la dalle de couverture de la petite ceinture dans la ZAC de la gare de Rungis (13^{ème}) ;

Vu la délibération 2005 DU 212 1-2, relative à l'approbation du programme prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Binet (18^{ème}) ;

Vu la délibération 2013 DU 2G relative à l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la SAS Paris Nord Est d'un volume à usage de centre social associatif au 141 à 221 boulevard Macdonald (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental sollicite l'autorisation de signer des conventions définissant les modalités d'attribution de subventions d'investissement allouées par la Région Ile de France au titre de la réalisation de trois centres sociaux à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer trois conventions avec la Région Ile de France définissant les modalités d'attribution de

recettes relatives à des subventions d'investissement d'un montant de 601 765 euros maximum au titre de la réalisation de trois centres sociaux, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 13, nature 1322, rubrique 58, mission 34000-75-040 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO